

DÉCISION N° 2024-D-127

Objet : GESTION D'UN DISPOSITIF « FONDS AIR » 2019-2025 – Avenant n° 2 à la convention d'entente entre la communauté de communes Arve et Salève (CCAS) et le syndicat mixte de l'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) pour la gestion d'un dispositif fonds air

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211.2 et L2122-22 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022, et notamment son article 5.2 relatif à ses compétences à la carte, notamment le « Fonds air » dont il peut assurer la mise en œuvre dans les conditions déterminées par convention avec des structures intercommunales existantes ou à créer, des collectivités territoriales, établissements publics ou privés et généralement tout organisme, membres ou non ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève et notamment l'article 9 compétences supplémentaires : 9-1 Protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération n°2018 06 79 en date du 24 octobre 2018 du conseil Communautaire de la Communauté de communes Arve et Salève approuvant la mise en place d'un Fonds Air et de confier au SM3A son animation ;

Vu la décision n°2019-D-02.8 du SM3A autorisant la signature d'une convention d'entente entre la communauté de communes Arve & Salève et le SM3A pour la gestion d'un dispositif fonds air démarrant le 1er mars 2019 pour une durée de 4 ans ;

Vu la délibération n° DEL20240502_054 du 2 mai 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève approuvant le projet d'avenant n°2 à la convention d'entente permettant son prolongement pour une durée d'un an ;

Considérant la prolongation du dispositif « Fonds Air » de la Communauté de Communes Arve & Salève par les financeurs pour 2024 ;

Considérant que la mission de gestion et l'animation du dispositif « Fonds Air » de la Communauté de Communes Arve et Salève est assurée par le SM3A depuis le 1 er mai 2019 et que cette mission est prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient dès lors de prolonger la convention d'entente susvisée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant n° 2 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes Arve et Salève concernant la mise à disposition des moyens humains pour assurer l'instruction des dossiers Fonds Air et l'accompagnement de l'animation portant prolongation de la convention d'entente d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2025 ou à la réception des documents bilan du dispositif, selon les mêmes termes :

- Durée de la convention : 6 ans

ARTICLE 2 : d'effectuer et signer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève ;
- Madame la comptable publique assignataire.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 14/05/2024

Bruno FOREL,
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président